

**Procès-verbal de séance du  
Conseil municipal  
11 avril 2018**

**Présents** : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Corinne SKRZYP

**Excusés** :

**Absente** : Mélanie MAHERAULT

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec quelques informations :

- Révision du PLU : l'arrêté est prêt. Une double insertion dans la presse est obligatoire, 15 jours et 8 jours avant l'ouverture de l'enquête publique
- La commune MORET LOING et ORVANNE a obtenu de la Préfecture l'autorisation d'établir les demandes de création ou de renouvellement de la Carte Nationale d'Identité et de passeport depuis le 3 avril 2018.
- Le nouvel Espace des Habitants a été inauguré le 6 avril dernier. Il est installé, rue des Marronniers, à VILLEMÉR, à côté du stade. Les services seront variés : Accueil du jeune enfant, aide à la parentalité, actions du service Jeunesse et Sports, loisirs pour les jeunes et les familles, soutien aux demandeurs d'emplois, actions en directions des seniors, mise à disposition d'un espace multimédias etc...
- La D.G.F.I.P. va mettre en place une aide à la déclaration des impôts dans les locaux de l'ancienne trésorerie à MORET sur LOING.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent** : aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

## **Budget et dissolution du CCAS**

### **1. Approbation du compte de gestion 2017 du CCAS**

François DEYSSON explique que l'article 79 de la Loi NOTRe, du 27 août 2015, offre aux communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de dissoudre leur C.C.A.S.

Les compétences du C.C.A.S de la commune se résument à l'attribution de secours selon certains critères bien définis, à l'organisation du repas des anciens et au choix des colis offerts aux aînés de la commune. Cette dissolution permettrait de supprimer le budget du C.C.A.S., ce qui simplifierait les écritures comptables.

Si une telle décision est prise, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver les comptes administratifs et de gestion de 2017 du CCAS.

Sachant qu'aucune écriture n'a été passée sur le budget du C.C.A.S., en investissement ou en fonctionnement, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 11 avril 2018, date du présent Conseil municipal appelé à se prononcer sur la proposition de dissolution du C.C.A.S., la dissolution pourra être effective au 31 décembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède et de la volonté des élus de VILLECERF de dissoudre le C.C.A.S, l'Assemblée délibérante du Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les comptes administratifs et de gestion 2017 du Centre Communal d'Action Sociale.

Les élus ont connaissance que les membres du C.C.A.S ont été informés de cette volonté de dissolution et de la procédure légale, lors de leur réunion du 7 avril 2018, au cours de laquelle ils ont étudié les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs et de gestion du Centre Communal d'Action Sociale et les ont approuvés à l'unanimité et, hors la présence du Président, pour le compte administratif.

Le compte de gestion relatif au budget 2017 du C.C.A.S présenté par Madame CHARPENTIER, Trésorière de MONTEREAU-FAULT-YONNE s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 799,26 €
- Recettes : 3 800,00 €
- Excédent de clôture : **3 000,74 €**

**Section d'Investissement :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €
- Excédent de clôture : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du C.C.A.S. pour l'année 2017.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le compte de gestion de dissolution de 2017, à date d'effet du 31 décembre 2017.

*Nomenclature : 7.1.2.*

## **2. Approbation du compte administratif 2017 du CCAS**

Le compte administratif relatif au budget 2017 du C.C.A.S., présenté par le Président, s'établit ainsi en toute conformité avec le compte de gestion :

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 799,26 €
- Recettes : 3 800,00 €
- Excédent de clôture : **3 000,74 €**

**Section d'Investissement :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €
- Excédent de clôture : **0,00 €**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales et en sa qualité de Président du C.C.A.S.

La présidence de la séance est reprise par Madame Francine BRENOT-CARNET, 3<sup>ème</sup> adjointe de la commune, déléguée aux affaires sociales.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que l'ensemble des opérations de l'exercice 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation ou de réserve ;

Considérant que le résultat de l'ensemble du compte de gestion du C.C.A.S apparaît conforme, en tous points, au compte administratif 2017 de ce même budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du C.C.A.S. communal pour l'année 2017.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

*Nomenclature : 7.1.2.*

### **3. Affectation du résultat de clôture du CCAS**

François DEYSSON propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 2 678,42 € au compte 002 du budget principal de la commune après avoir constaté l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 3 000,74 € et en tenant compte du déficit d'un montant de 322,32 € de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de clôture d'un montant de 2 678,42 € au compte 002 du budget principal de la commune.

*Nomenclature : 7.1.2.*

### **4. Dissolution du CCAS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, indique que le C.C.A.S. est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil municipal.

S'agissant des attributions du C.C.A.S de la commune, ces dernières se résument à l'attribution de secours selon certains critères bien définis, à l'organisation du repas des anciens et au choix des colis offerts aux aînés de la commune.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de dissoudre le CCAS avec effet au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer désormais les attributions dont le C.C.A.S. avait la charge ;

- d'imputer au budget principal de la commune, sur le compte 002, l'excédent de clôture du C.C.A.S., d'un montant de 2 678,42 € ;
- d'informer par courrier les membres non élus du CCAS de cette dissolution.

*Nomenclature : 5.3.6.*

## **5. Création d'une commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale:**

Suite à la dissolution du CCAS de la commune, le maire propose au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale, composée des mêmes élus et des mêmes membres nommés qui constituaient le Centre Communal d'Action Social précédemment dissous, après que ceux-ci aient donné leur accord, suite à sa sollicitation.

Les membres nommés seraient consultés sur les dossiers de demande de secours et aideraient dans la mise en place du repas et des colis de fin d'année à destination des aînés de la commune, comme ils le faisaient déjà au sein du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de valider la création de la commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale ;
- de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les élus issus du C.C.A.S. dissous, à savoir François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Francine BRENOT-CARNET, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP et Eric CIVRAC de FABIAN
- de charger le maire d'écrire aux membres nommés du C.C.A.S. dissous, pour leur demander s'ils souhaitent y participer au titre d'experts.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de la présente commission nouvellement constituée.

*Nomenclature : 5.3.2.*

## Budget communal

Monsieur le Maire tient à remercier, très sincèrement, Madame SKRZYP, pour son implication dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire et de la préparation des budgets. Cela, ajoute-il, de manière bénévole. Les Élus s'associent à ces remerciements.

### 6. Approbation du compte de gestion 2017

François DEYSSON présente le compte de gestion de la commune dressé, par Madame CHARPENTIER, Trésorière de la Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE, pour les opérations de l'exercice 2017.

François DEYSSON explique que, suite à la fermeture de la Trésorerie de MORET sur LOING et au transfert de gestion à MONTEREAU-FAULT-YONNE le compte de gestion a été délivré très tardivement cette année par la DGFIP. Les élus ont pu en prendre connaissance deux jours avant la date de la présente séance, ce qui a rendu le rapprochement des chiffres avec le compte administratif très compliqué. Les élus demandent que le compte de gestion soit fourni dans de meilleurs délais l'an prochain.

Ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par la Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE se décomposent comme suit :

- recettes de fonctionnement : 655 256,93 €
- dépenses de fonctionnement : 604 256,60 €
  - soit un excédent de **51 000,33 €**
- recettes d'investissement : 146 212,30 €
- dépenses d'investissement : 95 343,89 €
  - soit un excédent de **50 868,41 €**

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève ainsi à **101 868,74 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (*Jean Louis LIEBEN*), le compte de gestion de la commune pour l'année 2017.

*Nomenclature : 7.1.2.*

### 7. Approbation du compte administratif 2017

François DEYSSON présente le compte administratif de la commune qui se décompose comme suit :

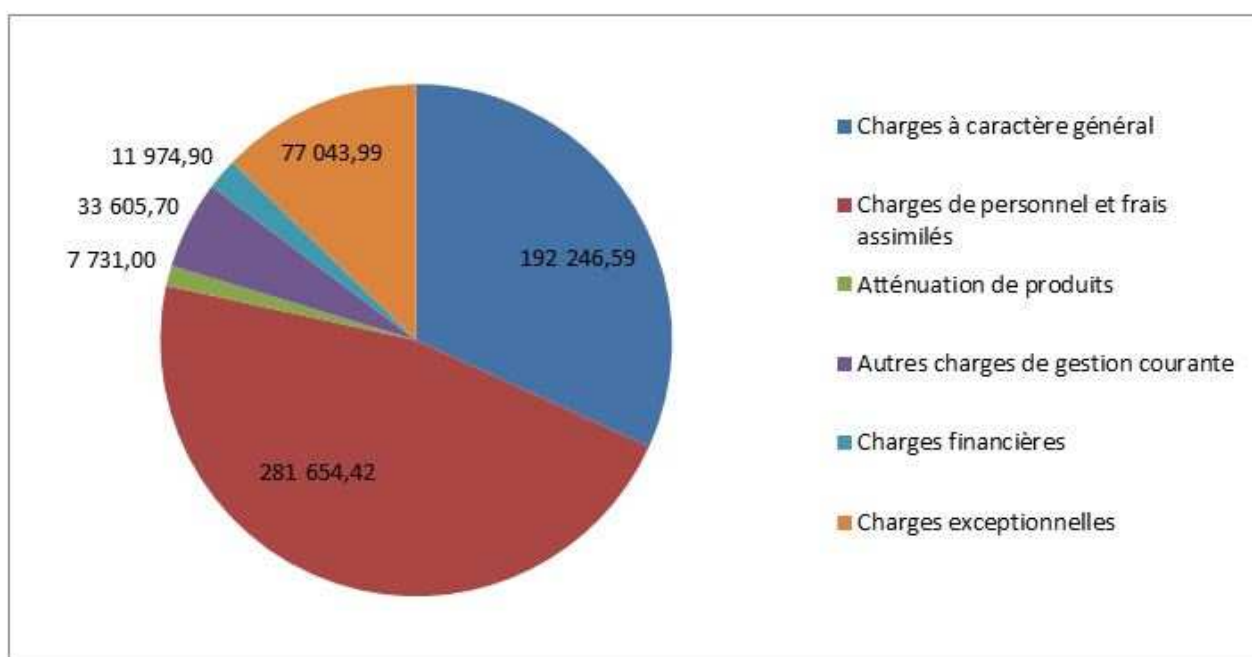
- recettes de fonctionnement : 655 256,93 €
- dépenses de fonctionnement : 604 256,60 €
  - soit un excédent de **51 000,33 €**
- recettes d'investissement : 146 212,30 €
- dépenses d'investissement : 95 343,89 €
  - soit un excédent de **50 868,41 €**

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève ainsi à **101 868,74 €**.

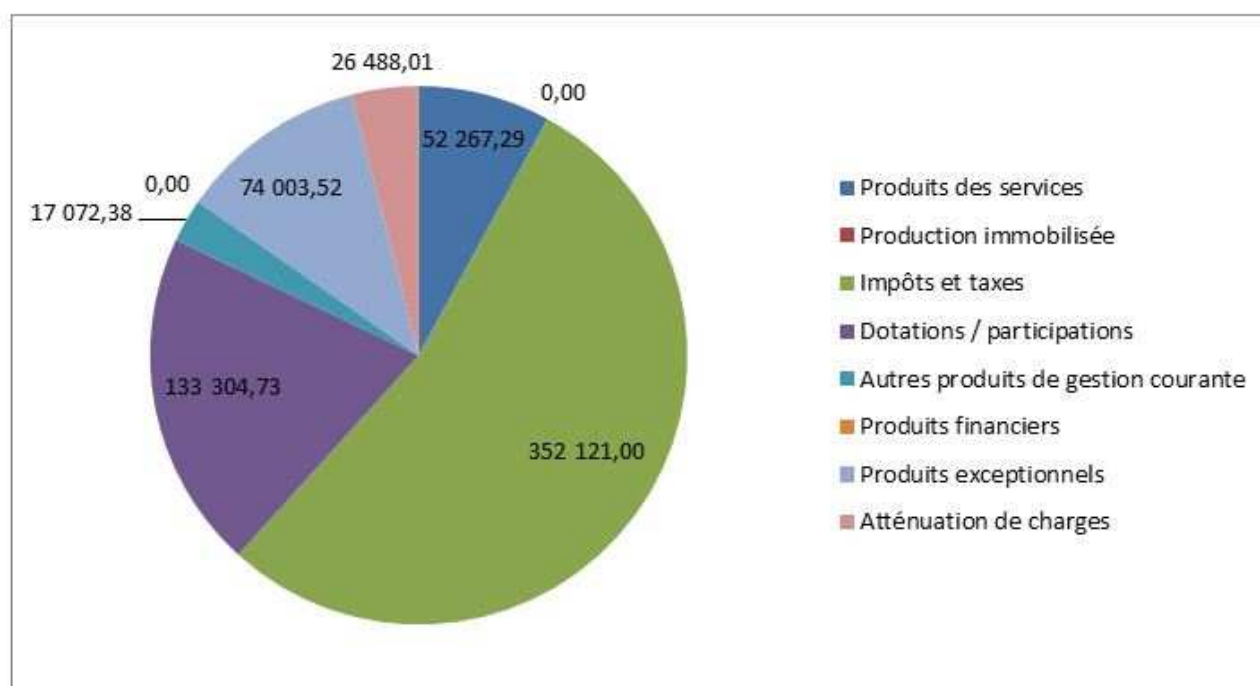
La répartition des recettes-dépenses en fonctionnement et en investissement pour l'année 2017 se décompose comme suit :

- en fonctionnement

## DÉPENSES 2017

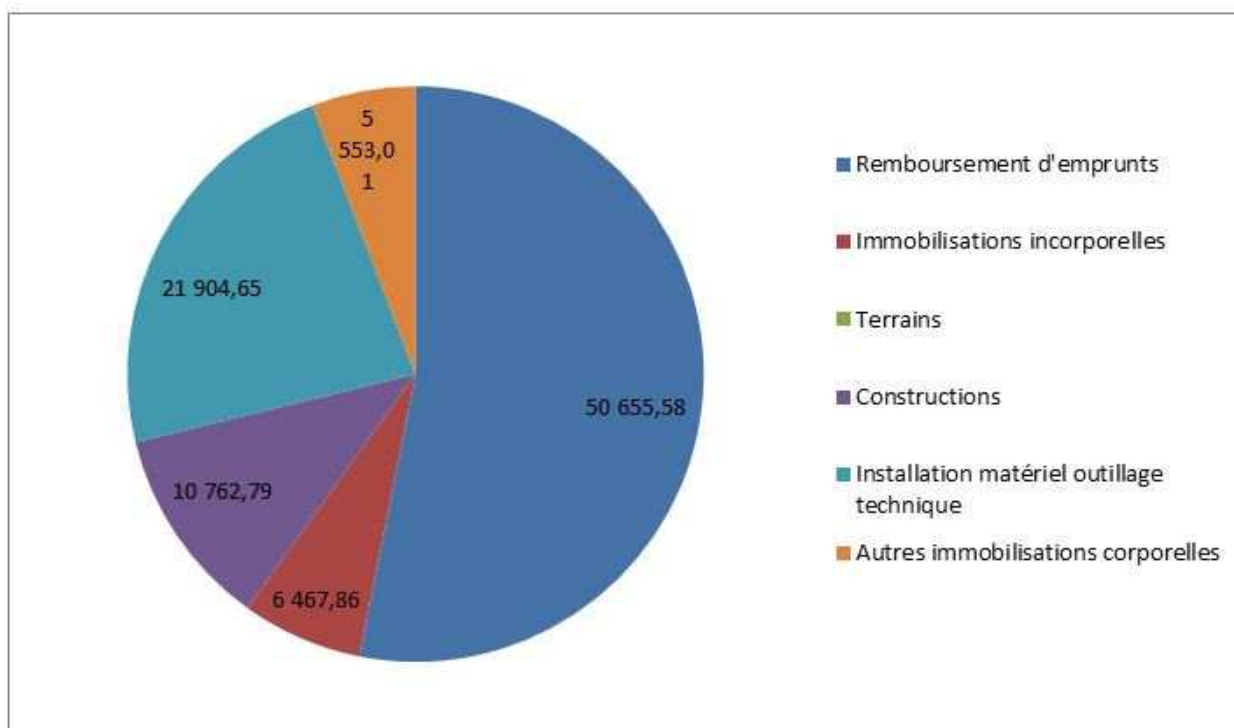


## RECETTES 2017

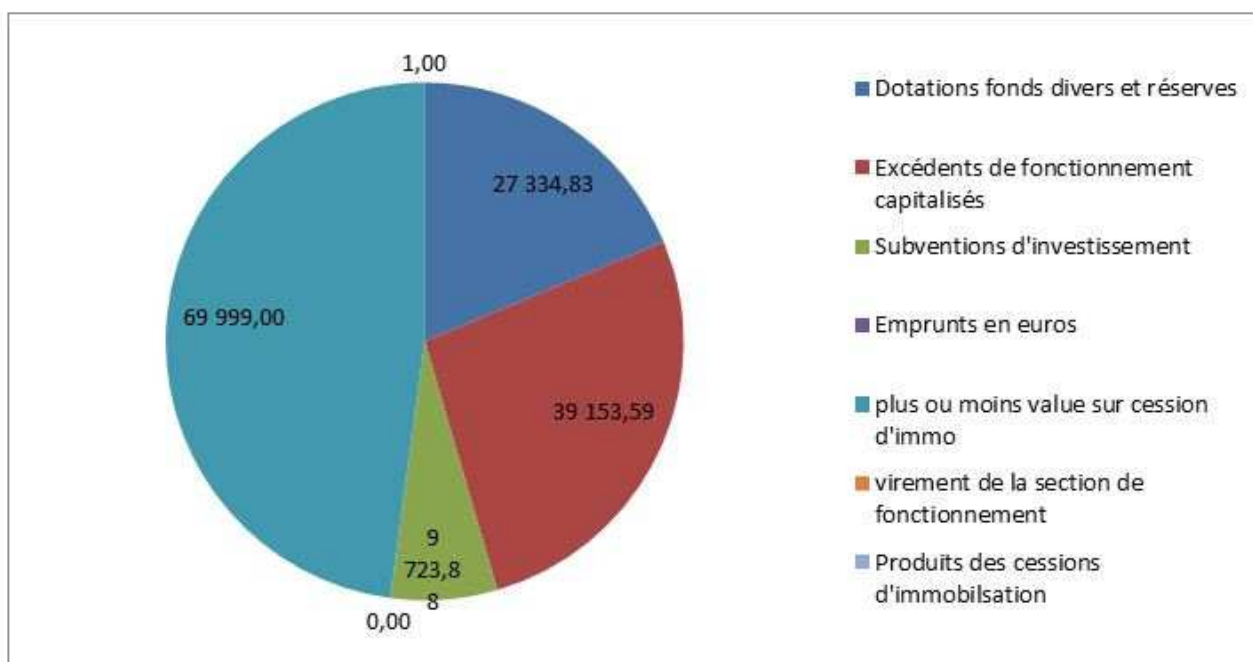


- en investissement

## DÉPENSES 2017



## RECETTES 2017



Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (*Jean Louis LIEBEN*), le compte administratif de la commune pour l'année 2017.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

*Nomenclature : 7.1.2.*

## **8. Affectation des résultats de l'exercice 2017**

La section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2017 de la commune fait apparaître un excédent de 387 160,18 €. Etant donné qu'il n'y a pas eu de déficit d'investissement lors de l'exercice, François DEYSSON propose d'affecter la totalité de cet excédent au compte C/002 de la section de fonctionnement pour un montant de 387 160,18 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (*Jean Louis LIEBEN*), l'affectation du résultat 2017 tel que présenté ci-dessus.

*Nomenclature : 7.1.2.*

## **9. Vote des taxes directes locales 2017**

François DEYSSON présente en séance le tableau de simulation d'augmentation des taux.

	Assiette 2017	Taux 2017 (%)	Produit fiscal (€)	Assiette 2018	Taux 2018 (0%)	Produit fiscal (€)	Taux 2018 (+1,5%)	Produit fiscal (€)	Taux 2018 (+3%)	Produit fiscal (€)
Habitation	1 145 000	10,48	119 996	1 164 000	10,48	121 987	10,64	123 817,01	10,79	125 646,82
Foncier bâti	683 400	21,96	150 075	692 700	21,96	152 117	22,29	154 398,67	22,62	156 680,43
Foncier non bâti	33 600	47,70	16 027	34 000	47,70	16 218	48,42	16 461,27	47,70	16 218,00

L'augmentation mécanique des assiettes va générer une augmentation du produit fiscal de 4 224 € pour l'année 2018.

Une augmentation des taux de 1,5 % générerait un gain de 4 355 € sur le produit fiscal 2018.

Une augmentation des taux de 3 % générerait un gain de 8 223 € sur le produit fiscal 2018.

Jean Paul LENFANT reconnaît volontiers les efforts faits par les membres du Conseil municipal pour faire des économies, ce qui est louable afin de ne pas "jeter l'argent par les fenêtres", mais cette position de ne pas augmenter la taxe est incompréhensible.

Il précise : "jamais il n'est avancé un quelconque coût, aucun de ceux qui soutiennent cette idée ne peut dire quelle sera l'incidence pécuniaire sur les finances de nos administrés. C'est une position purement intellectuelle sans rapport avec la gestion d'une entreprise, comme l'est à présent une commune. Pour ce qui me concerne et je pense ne pas être dans la catégorie "économiquement faible", une augmentation de 3% de la taxe me coûterait 1,17€ par mois d'augmentation. Ne pas voter cette surtaxe fait perdre plus de 4 000 € à la commune, donc aux administrés. Quel en est l'intérêt ?"

Jacques ILLIEN donne lecture en séance de la motion qu'il va soumettre au vote des élus :

*"Sur proposition du Maire et pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le Conseil municipal s'apprête à accepter un nouveau gel des taxes locales pour l'année 2018.*



*Cette non augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti va générer un manque à gagner pour le commune de plus de 8 000 € pour cette année, à ajouter à la somme quasi identique déjà perdue l'an dernier, soit près de 16 000 € sur deux ans qui ne rentreront plus jamais dans les caisses de la commune.*

*Pouvons-nous nous passer d'une telle rentrée fiscale qui représente 4% de nos recettes annuelles ? Bien évidemment non quand on sait que, dans le même temps, les dotations de l'Etat ont baissé de 44% en 5 ans pour notre commune, passant de 92 000 € en 2013 à moins de 52 000 € en 2017, soit une perte de 40 000 €.*

*En agissant ainsi, nous allons créer un effet ciseaux qui ne nous apportera qu'une seule chose : accroître l'appauvrissement de notre commune, appauvrissement déjà bien engagé à cause de l'Etat.*

*Si nous voulons continuer à investir, à entretenir notre patrimoine, nos voiries et à embellir notre village, je considère, pour ma part, que chaque administré doit contribuer, à hauteur de ses moyens, à cet effort local, comme il contribue déjà à l'effort national en payant ses impôts. Je rappelle ici qu'une augmentation de 3% des taxes coûte moins d'une dizaine d'euros par an, en moyenne, aux administrés.*

*Lorsque je préparais le budget, entre 2007 et 2016, François DEYSSON me demandait, chaque année, de préparer des simulations d'augmentation des taxes de 1%, 3% et 5%, en me précisant qu'il faudrait défendre bec et ongles une augmentation de 3% car la commune ne pouvait pas se priver des 7 000 € à 8 000 € de rentrée fiscale annuelle que cette augmentation générerait. Où en serions-nous financièrement aujourd'hui si nous avions conservé les mêmes taux depuis 2007 ?*

*Je ne peux que m'interroger sur ce revirement à 180° depuis deux ans. Une augmentation mesurée des taux est, à mon sens, une marque de bonne gestion des finances communales qui montre que les élus prennent leur responsabilité vis-à-vis de choix qui peuvent être considérés, à juste titre, comme impopulaires. Vouloir geler les taux une nouvelle fois voudrait-il dire que nous serions déjà en campagne électorale à deux ans des élections municipales ?*

*Pour être constructif et force de proposition, je vous propose une solution intermédiaire entre le gel des taxes et une augmentation de 3 %.*

*Au travers de cette motion, je vous propose de voter une augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 1,5 % pour l'année 2018.*

*Cette solution médiane permettra d'abonder les recettes fiscales de 4 355 € et de limiter l'effort fiscal à environ 5 €, en moyenne, pour les administrés."*

Vu l'excédent dégagé et l'augmentation naturelle de l'assiette, Souhila CHIDIAC se prononce contre l'augmentation de la taxe d'habitation et du foncier bâti. Par conséquent, elle se prononce aussi contre la motion proposée. De plus, elle ne voit pas l'intérêt d'une motion, si ce n'est de mettre de la politique là où il n'y en a pas.

Francine BRENOT-CARNET explique que les impôts locaux sont composés, en plus des taxes communales, des taxes intercommunales, destinées à la communauté de communes, ainsi que des taxes départementales pour le foncier bâti et que lorsque le Conseil municipal décide d'augmenter la part communale, celle-ci s'ajoute alors à toute augmentation fiscale votée par la communauté de communes et/ou le département; ce qui, au total, provoque une augmentation plus importante pour les administrés de la commune.

Elle rappelle que le calcul des impôts locaux est basé sur les valeurs locatives qui augmentent d'année en année; que, par conséquent, cette augmentation des valeurs locatives, calculées par l'administration fiscale, provoque automatiquement une augmentation des impôts locaux et ce, même si les collectivités n'ont pas augmenté leurs taxes.

Elle indique qu'au vu de ces éléments, des réformes fiscales actuelles et à venir, et notamment de celle qui pourrait baser le calcul des impôts fonciers sur les revenus du foyer fiscal, de l'incertitude liées à ces réformes, mais également au vu des comptes de la commune en situation d'excédent, elle a décidé de voter contre l'augmentation des impôts locaux pour 2018, ce qui implique qu'elle votera contre la motion présentée par Jacques ILLIEN.

François DEYSSON intervient:

Le Maire, François DEYSSON intervient :

"Pour être constructif, nous avons eu la capacité de débattre de cette question lors de nos nombreuses réunions de travail dédiées au budget. La question a été débattue et cette proposition d'augmentation des taxes était loin de faire l'unanimité. Les élus ont proposé également, lors de ces réunions de ne pas augmenter non plus, les tarifs périscolaires.

Je ne peux que regretter le ton donné à cette motion. N'avions-nous pas débattu, ensemble, de cette question ? De plus, je rappelle que depuis deux ans, nous préparons le budget avec Corinne SKRZYP, suite à la demande de Jacques ILLIEN de gérer d'autres dossiers.

Oui, en effet, nous ne proposons pas d'augmentation pour la seconde année consécutive. Il faut bien se rendre compte, qu'au-delà des désengagements de l'État, la situation des administrés est moins facile. Le temps des "vaches grasses" est terminé. La hausse de la C.S.G., la hausse du coût des produits pétroliers nous obligent à tenir compte de cette nouvelle réalité surtout dans un village abritant de nombreux retraités. Je rappelle souvent un chiffre éclairant sur notre situation démographique : 732 habitants et 640 électeurs ...

Cette proposition tient également compte de notre réalité budgétaire. Nous dégageons un excédent de plus de 101 000 €, dû à la qualité de la rigueur de notre gestion et à la recherche incessante d'aides, de sponsoring ou d'autres moyens de gestion des fêtes sur la commune. Le repas des anciens est un bon exemple ! Depuis que l'équipe de Francine BRENOT-CARNET gère ce repas, nous offrons une prestation appréciée tout en ayant fait diminuer nettement le budget "Fêtes et cérémonies".

Je propose que nous continuions ainsi, je propose aux élus de ne pas augmenter les taxes, cette année encore, et de poursuivre notre recherche, plus compliquée certes mais productive de nouveaux moyens pour la commune. »

François DEYSSON soumet la motion de Jacques ILLIEN au vote du Conseil municipal. Avec 9 voix contre et deux voix pour (*Jacques ILLIEN et Jean Paul LENFANT (qui ne soutient pas la dernière phrase du 7<sup>me</sup> paragraphe)*), cette motion est rejetée.

*Nomenclature : 9.4.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins deux votes contre (*Jean Paul LENFANT et Jacques ILLIEN*), le maintien des taux de l'année 2017 pour l'année 2018, à savoir 10,48 % pour la taxe d'habitation, 21,96 % pour la taxe sur le foncier bâti et 47,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 290 322 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune.

*Nomenclature : 7.2.2.*

## **10. Subventions 2018**

François DEYSSON présente le tableau de propositions de subventions aux différentes associations.

Association	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
AFM TELETHON							
AHVOL (aménagement Orvanne et Lunain)	75,00	75,00	75,00			50,00	
Amicale de la police de Moret sur Loing	75,00	100,00	50,00				
AMRCHM (Mémoire de la Résistance Pimard)	100,00		50,00		70,00	75,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Bibliothèque sonore de Meaux							
Chambre des métiers d'Indre et Loire			50,00				
CLIC FACIL							
CMDCDSM dernier convoi					50,00	dissoute	dissoute
CRDMA					50,00		
Environnement Bocage Gâtinais	75,00	75,00	75,00			50,00	
ENVOL	200,00	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Foyer rural	4 000,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Hôpital de jour Nemours Le jeu							
LARENA77						50,00	50,00
Les amis de Karen	100,00	100,00	100,00				
Les amis de la Roche du Sault	350,00	350,00	350,00	150,00	150,00		
Les chevaux de l'Orvanne		300,00					
Ligue contre le cancer							
Perce Neige (handicapés mentaux)	75,00	75,00					
Sainte Marie Fondation							
Secours populaire	150,00	200,00	200,00				
EAP (Chauffage église 20% du devis de 4 560 €)							912,00
<b>Total</b>	<b>5 300,00</b>	<b>6 375,00</b>	<b>6 050,00</b>	<b>3 750,00</b>	<b>3 920,00</b>	<b>3 825,00</b>	<b>4 637,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions pour l'année 2018, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La somme de 4 637 € sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune.

Etant impliquée dans le fonctionnement de l'association ENVOL/AGDV, Corinne SKRZYP n'a pas participé au vote de cette subvention. De même, François DEYSSON n'a pas souhaité prendre part au vote relatif à la subvention du Foyer Rural et de l'AMRCHM.

*Nomenclature : 7.5.2.*

## **11. Tarifs périscolaires 2015**

François DEYSSON explique que, pour les mêmes raisons que celles évoquées lors du vote des taxes, il propose de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Les tableaux ci-dessous donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

	Cantine				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	3,63 €	3,74 €	3,85 €	3,97 €	3,97 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3,46 €	3,56 €	3,67 €	3,78 €	3,78 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,94 €	3,03 €	3,12 €	3,21 €	3,21 €

	Garderie journée				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	9,97 €	10,27 €	10,58 €	10,90 €	10,90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	9,52 €	9,80 €	10,09 €	10,40 €	10,40 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	8,08 €	8,32 €	8,57 €	8,83 €	8,83 €

	Garderie matin				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	3,87 €	3,99 €	4,11 €	4,23 €	4,23 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3,69 €	3,80 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	3,14 €	3,23 €	3,33 €	3,43 €	3,43 €

	Garderie (accueil < 1h)				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	2,61 €	2,69 €	2,77 €	2,85 €	2,85 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,49 €	2,57 €	2,64 €	2,72 €	2,72 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,12 €	2,18 €	2,25 €	2,31 €	2,31 €

	Garderie soir				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	6,43 €	6,62 €	6,82 €	7,02 €	7,02 €
2 <sup>ème</sup> enfant	6,13 €	6,31 €	6,50 €	6,70 €	6,70 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	5,20 €	5,36 €	5,52 €	5,69 €	5,69 €

	Etude				
	2014	2015	2016	2017	2018
1 <sup>er</sup> enfant	2,77 €	2,85 €	2,94 €	3,02 €	3,02 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,64 €	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,88 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,25 €	2,31 €	2,38 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins un vote contre (*Jacques ILLIEN*), l'application de ces tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

*Nomenclature : 7.2.5.*

## 12. Approbation du budget primitif 2018

François DEYSSON présente, en séance, les budgets primitifs pour l'année 2018, équilibrés comme suit en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement pour un montant de 780 002,60 €,
- en section d'investissement pour un montant de 195 612,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (*Jean Louis LIEBEN*), ces deux budgets pour l'année 2018.

*Nomenclature : 7.1.2.*

## 13. Tableau du personnel

François DEYSSON présente, en séance, le tableau du personnel.

Date de la délibération portant création	Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de temps de travail (h)	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 05/03/2018
<b>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</b>								
<b>Filière Administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>								
20/10/1977	F	IT	Temps Complet	35	C	Administrative	Adjoint admin. principal 2ème classe	1
<b>Total</b>								<b>1</b>
27/10/2017	F	IT	Temps partiel 80%	28	C	Administrative	Adjoint administratif	1
<b>Total</b>								<b>1</b>
<b>Filière Technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>								
10/10/2016	F	IT	Temps Complet	35	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
10/10/2016	F	IT	Temps Complet	35	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
<b>Total</b>								<b>2</b>
	H	IT	Temps complet	35	C	Technique	Adjoint technique	1
<b>Total</b>								<b>1</b>
<b>Sans Filière (Droit Privé)</b>								
21/03/1997	H	SF		35			Emploi Avenir	1
30/06/2014	H	SF		26			Emploi Avenir	1
<b>Total</b>								<b>2</b>
<b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>								
<b>Filière Administrative</b>								
10/10/2016	F	IC	Tps non complet	14	C	Administrative	Adjoint administratif	1
<b>Total</b>								<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>								
21/03/1997	F	IS	Tps non complet An.	35	C		Adjoint technique	1
30/06/2014	F	IC	Tps non complet An.	8	C	Technique	Adjoint technique	1
30/06/2014	F	IC	Tps non complet An.	11	C	Technique	Adjoint technique	1
<b>Total</b>								<b>3</b>
<b>Filière Animation - Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>								
10/10/2016	F	IT	Tps non complet 28/h An.	28	C	Animation	Adjoint anim, principal 2ème classe	1
<b>Total</b>								<b>1</b>

IT : Indice Titulaire  
IS : Indice Stagiaire  
IC : Indice Contractuel

- **Agenda**

- ✓ dimanche 29 avril, à 11h15, à la stèle du PIMARD : hommage aux Déportés
- ✓ dimanche 6 mai, de 10h à 12h, au stade de MONTARLOT : challenge du Loup
- ✓ mardi 8 mai, à 11h, au monument aux Morts : cérémonie de célébration de la fin de la deuxième guerre mondiale
- ✓ samedi 12 mai, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert ProQuartet
- ✓ samedi 12 et dimanche 13 mai, de 10h30 à 18h, dans la salle polyvalente : exposition "France ma belle amie"
- ✓ samedi 26 mai, à 15h30, en mairie : cérémonie de citoyenneté destinée aux jeunes majeurs nés entre le 1<sup>er</sup> mars 1999 et 28 février 2000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.